



Dossiers de l'OHI n° S1/6000/2017
FO/598/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
COMMISSION DES FINANCES
01/2017
23 février 2017**

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

**REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES
Monaco, 23 avril 2017**

Références :

- A. Règles de procédure de la Commission des finances de l'OHI
- B. LCCF n° 04/2016 du 5 décembre - *1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI - Réunion de la Commission des finances - Monaco, 23 avril 2017*
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 16 du 3 février 2017 - *Distribution des documents de l'Assemblée*
- D. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 17 du 22 février 2017 - *Distribution du second lot de documents de l'Assemblée*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la référence A, la lettre circulaire de la Commission des finances (LCCF) en référence B annonçait la prochaine réunion ordinaire de la Commission des finances dans le cadre de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI et proposait un ordre du jour provisoire. Les Etats membres étaient invités à fournir tout item ou proposition supplémentaires ainsi qu'à envisager de nommer des candidats aux fonctions de Président ou de Vice-président de la Commission.
2. Un seul Etat membre a répondu. En l'absence de toute demande d'item ou de proposition supplémentaires, l'ordre du jour provisoire est confirmé et est fourni à l'annexe A, à toutes fins utiles. Les documents d'accompagnement sont listés dans l'ordre du jour provisoire.
3. Les documents dont la cote est A.1/FC/xx sont fournis à l'annexe A (A.1/FC/02) et à l'annexe B (A.1/FC/06). Tous les autres documents sont disponibles sur le site web de l'OHI (cf. www.who.int > Accueil > L'Assemblée de l'OHI > Documents de l'Assemblée) comme annoncé dans les références C et D. Le document d'accompagnement relatif à l'item 8 de l'ordre du jour provisoire (Mise en œuvre du budget 2017) sera fourni lors de la réunion.
4. En ce qui concerne l'item 3 de l'ordre du jour provisoire (Election du Président et du Vice-président), il est rappelé aux Etats membres que la Présidente actuelle de la Commission, M^{me} Muriel Natali-Laure (Monaco), a fait part de son intention de se présenter à sa propre succession. Il n'y a, à la connaissance du Secrétariat, aucun candidat aux fonctions de Vice-président et, par conséquent, le Secrétariat réitère son appel à candidatures.
5. Bien que les règlements en vigueur n'exigent pas de quorum, le Secrétariat note avec inquiétude que seul un faible nombre d'Etats membres ont inscrit des délégués pour participer à la réunion. Les Etats membres souhaitant être représentés sont invités à inscrire leur(s) délégué(s) dès que possible. Le système d'inscription en ligne restera ouvert jusqu'à la fin du mois de mars.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
Secrétaire général

Annexes :

- A. Ordre du jour provisoire (A.1/FC/02)
- B. Document d'accompagnement (A.1/FC/06)

REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'OHI
Dimanche 23 avril 2017
Monaco
Secrétariat de l'OHI
ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Item	Horaires	Description	Document
FC-1	14:00-14:15	<i>Ouverture de la réunion</i>	
FC-2		<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	A.1/FC/02
FC-3		<i>Election du Président et du Vice-président</i>	
FC-4	14:15-14:45	<i>Révision de l'article 13 (c) du Règlement financier de l'OHI (PRO 10)</i>	A.1/G/02
FC-5	14:45-15:00	<i>Nomination du commissaire aux comptes indépendant</i>	A.1/F/03
FC-6	15:00-15:15	<i>Amendement aux Règles de procédure de la Commission des finances</i>	A.1/FC/06
FC-7	15:15-16:00	<i>Exercice financier pour 2012-2016</i>	A.1/F/01
FC-8	16:00-16:15	<i>Mise en œuvre du budget pour 2017</i>	
FC-9	16:15-17:00	<i>Proposition de budget pour 2018-2020 (incluant la proposition de tableau des tonnages)</i>	A.1/F/02 A.1/G/03
FC-10	17:00-17:20	<i>Rapport à l'Assemblée</i>	
FC-11	17:20-17:30	<i>Questions diverses</i>	
FC-12		<i>Clôture de la réunion</i>	

REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'OHI

Dimanche 23 avril 2017

Monaco

Secrétariat de l'OHI

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**PRO FC-01 : PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE LA REGLE 9 DES REGLES DE
PROCEDURE DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'OHI**

Présentée par : Le Secrétaire général

PROPOSITION : Ajustement de la règle 9 des Règles de procédure de la Commission des finances de l'OHI, comme suit :

« Le Président et le Vice-président sont élus lors des réunions régulières de la Commission des finances. Les Etats membres représentés à ces réunions peuvent participer à ces élections. Le Président et le Vice-président sont élus pour une période de trois ans et restent en fonctions jusqu'à l'issue de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. »

NOTE EXPLICATIVE :

Conformément à ses Règles de procédure, la Commission des finances de l'OHI tient des réunions régulières à l'occasion des sessions ordinaires de l'Assemblée afin d'examiner les états financiers, les estimations budgétaires ainsi que les rapports sur les questions administratives, et conseille l'Assemblée en conséquence.

La règle 9 des Règles de procédure de la Commission des finances stipule :

« Le Président et le Vice-président sont élus lors des réunions régulières de la Commission des finances. Les Etats membres représentés à ces réunions peuvent participer à ces élections. Le Président et le Vice-président sont élus pour une période de trois ans. Le Secrétaire général préside l'ouverture de la réunion régulière de la Commission des finances jusqu'à l'élection du Président. »

Le Secrétaire général considère qu'en cas d'élection d'un nouveau Président, cette disposition pourrait mettre le Président élu dans une situation difficile pour préparer la réunion et pour rendre compte à l'Assemblée. La proposition d'ajustement placerait l'élection du comité restreint de la Commission des finances en fin de réunion et ferait débiter leur mandat à l'issue de l'Assemblée. Ces dispositions seraient ainsi très similaires à celles qui étaient en vigueur avant l'introduction de la Convention révisée et des nouvelles Règles de procédure de la Commission des finances. Elles seraient également cohérentes avec les dispositions de l'article VI (g) (i) de la Convention révisée en vertu duquel le Président et le Vice-président du Conseil *« restent en fonction jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée »*.